

Interreg Grande Région

critères de recevabilité & d'instruction

Etape 1

Version du 8 novembre 2022

Introduction

La procédure d'instruction des projets pour le programme Interreg Grande Région (2021-2027) est basée sur une instruction qualitative et quantitative des demandes de cofinancement FEDER en deux étapes. Lors de la 1^{ère} étape le SC analyse une fiche synthétique (sélection de chapitres de la demande de concours), sur base de laquelle les Autorités partenaires décident des projets qui pourront déposer leur dossier pour la 2^e étape. Ici, la demande de concours complète est instruite par le SC, et une recommandation est émise. Les membres du Comité de suivi approuvent les projets qui bénéficieront alors d'un cofinancement FEDER.

Etape 1 : instruction de la fiche synthétique selon un système de notation entre :
0 & 50 points (avec pondération des critères)

	Sous-étapes d'instruction	Responsable	Evaluation
A	vérification de la recevabilité de la fiche synthétique	Secrétariat conjoint	Qualitative
B	instruction de la fiche synthétique (selon critères définis)	Secrétariat conjoint	Quantitative
B	instruction de la fiche synthétique (selon critères définis)	Autorités partenaires	Quantitative
B	instruction de la fiche synthétique (selon critères définis)	membres Consultatifs	Qualitative
B	Décision Go/NoGo	Comité de suivi	Quantitative

Etape 2 : instruction de la demande de concours selon un système de notation entre :
0 & 100 points (avec pondération des critères)

	Etapes d'instruction	Responsable	Evaluation
A	vérification de la recevabilité de la demande de concours	Secrétariat conjoint	Qualitative
B	instruction de la demande de concours (selon critères définis)	Secrétariat conjoint	Quantitative
B	instruction de la demande de concours (selon critères définis)	membres Consultatifs	Qualitative
B	instruction de la demande de concours (selon critères définis)	Autorités partenaires	Quantitative
B	<i>décision de l'OJ des projets (réunion préparatoire CS)</i>	Autorités partenaires	Quantitative
B	Décision d'approbation (sous réserve) / Rejet	Comité de suivi	Quantitative

La décision d'attribution de FEDER à un projet est prise sur base de critères permettant de garantir le respect de l'ensemble des exigences de forme et de qualité.

Etape 1 : Go/NoGo

La décision d'attribution de FEDER à un projet est prise sur base de critères permettant de garantir le respect de l'ensemble des exigences de forme et de qualité.

A. **Etape 1 : vérification de la recevabilité de la fiche synthétique**

Les critères, énoncés ci-dessous, servent de base à une sélection transparente et équitable des projets. Afin de s'assurer que tous les dossiers soumis remplissent les critères définis dans l'appel à projets, le SC analyse la conformité des fiches synthétiques sur la base de ces critères. Il s'agit ici d'une analyse *administrative* et *non-technique* des fiches synthétiques qui détermine si les différentes conditions de soumission des fiches ont été respectées.

<p><i>Existence d'un partenariat transfrontalier</i></p> <hr/> <ul style="list-style-type: none">• au moins <i>deux</i> partenaires financiers provenant d'au moins deux Etats membres et dont le siège se situe dans la Grande Région, à l'exception des administrations des Autorités Partenaires dont le siège se situe en dehors de ce périmètre,ou• le partenaire chef de file est une <i>structure transfrontalière</i>, c.à.d. une entité juridique constituée en vertu de la législation d'un des pays participant au Programme Interreg GR 2021-2027, constituée par des autorités publiques ou des organismes publics d'au moins deux pays participant au Programme Interreg GR 2021-2027. <p>Le terme « <i>partenaire financier</i> » concerne les partenaires du projet disposant d'un budget, c.à.d. effectuant des dépenses pour le projet INTERREG, et recevant une contrepartie FEDER. Ce terme ne s'applique pas aux « <i>partenaires méthodologiques</i> » qui sont des partenaires <i>sans budget</i> dans le projet.</p> <p>En conséquence, si p.ex. seuls un partenaire financier et un partenaire méthodologique sont issus de deux États membres, ou d'autres états participants différents, ce partenariat ne remplit pas la définition de « <i>partenariat transfrontalier</i> » au niveau du programme. (Règlement (UE) 2021/1060 Article 23(1))</p>
<p><i>Désignation d'un partenaire chef de file</i></p> <hr/> <p>Les tâches du partenaire chef de file sont définies à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1059</p>
<p><i>Période de réalisation du projet située dans la période d'éligibilité du programme</i></p> <hr/> <p>La période d'éligibilité du programme s'étend du 01.01.2021 au 31.12.2028. Le projet doit être mis en œuvre durant de cette période.</p>
<p><i>Dépôt de la <u>fiche synthétique</u> dans les délais fixés par le programme pour l'appel à projets</i></p> <hr/> <p>La fiche synthétique doit être retournée complétée, au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans les conditions de l'appel à projets publié sur le site du programme. Le dépôt de cette fiche doit se faire via JEMS.</p>
<p><i>Complétude de l'ensemble des parties de la fiche synthétique</i></p> <hr/> <p>Cela signifie que l'ensemble des parties de la fiche synthétique doit être rempli de manière exhaustive, claire et compréhensible par les partenaires potentiels. Ces derniers ne doivent pas se contenter de remplir les champs requis mais de reporter avec exactitude les informations relatives à leur projet.</p>

Fiche synthétique bilingue

Cela signifie que la fiche synthétique doit être compréhensible (dont on peut saisir le sens) et complète (exhaustive) dans les deux langues du programme, i.e. le *français* et l'*allemand*. L'utilisation d'autres langues dans les fiches synthétiques n'est pas permise hormis les passages en langue anglaise imposés.

De plus, les versions française et allemande de la fiche synthétique doivent correspondre et avoir la même qualité linguistique.

Chevauchement avec les Zones fonctionnelles

Le projet proposé ne doit pas faire partie, ou être mis en œuvre, partiellement ou entièrement, dans le cadre d'un projet qui est mis en œuvre dans une des zones fonctionnelles désignées par le programme.

Si la fiche synthétique ne répond pas aux critères de recevabilité énoncés ci-dessus, elle est déclarée **irrecevable** par le Secrétariat Conjoint (SC).

B. Etape 1 : instruction de la fiche synthétique (selon les critères définis)

Chaque projet peut recevoir un **maximum de 50 points** lors de l'instruction de la fiche synthétique. Les critères auxquels un projet doit répondre n'ont pas tous la même importance. Afin de tenir compte de ce fait, ces critères sont pondérés selon leur importance pour la coopération transfrontalière et l'atteinte des objectifs du programme.

L'attribution des points et leur définition sont les suivantes :

0 – insuffisant	Le projet a répondu de façon <i>insuffisante</i> au critère. La réponse du projet est cohérente mais n'est pas en <i>rapport</i> avec le critère concerné. Les réponses données montrent un <i>apport</i> insuffisant du projet au critère concerné. Le projet doit revoir la réponse au critère décrit de façon fondamentale.
1 – acceptable	Le projet a répondu de façon <i>suffisante</i> au critère. La réponse du projet est cohérente mais n'est pas suffisamment en rapport avec le critère concerné. Les réponses données montrent un apport acceptable du projet au critère concerné. Le projet doit <i>revoir ces aspects de manière significative</i> afin de répondre d'une meilleure façon au critère concerné.
3 – bien	Le projet a répondu de façon <i>satisfaisante</i> au critère. La réponse du projet est cohérente et en rapport avec le critère concerné. Les réponses données montrent un bon apport du projet au critère concerné. Le projet doit revoir <i>certain aspects</i> de ces apports afin de répondre d'une meilleure façon au critère concerné.
5 – très bien	Le projet répond très bien au critère. La réponse du projet est cohérente et en rapport avec le critère concerné. Les réponses données montrent <i>une très bonne contribution</i> du projet au critère concerné.

La note globale attribuée par le SC à un projet constitue la somme des notes pondérées attribuées à chaque critère. Les notes attribuables sont échelonnées de façon à récompenser davantage de projets de haute qualité (i.e. 0, 1, 3, 5). Un projet doit avoir recueilli une somme d'**au moins 30 points** pour que le SC puisse le proposer au **Go**. Tout projet qui reçoit **moins de 30 points**, ou dont le critère « Pertinence & valeur ajoutée » n'obtient pas la note minimum de 5 points, est d'office proposé au **NoGo**.

Lors de l'instruction des fiches synthétiques, 5 critères sont analysés.

Critères	Pondération	Points max.
1. Pertinence & valeur ajoutée (objectifs, public cible, contexte, élément de coopération, aspect d'innovation)	3	15
<ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le projet contribue à l'objectif stratégique du programme et plus particulièrement à l'objectif spécifique dans lequel le projet est déposé ? ○ Est-ce que le projet peut démontrer qu'il existe une demande réelle pour le projet dans la zone du programme / la nécessité de combler une lacune dans la zone du programme / de traiter un obstacle entravant la coopération transfrontalière ? ○ Est-ce que le projet peut démontrer qu'une mise en œuvre au niveau transfrontalier est pertinente et indispensable en vue d'atteindre les objectifs du projet ? ○ Est-ce que la thématique du projet est suffisamment ciblée au regard des objectifs du projet ? ○ Le projet peut-il démontrer clairement une valeur ajoutée pour le territoire de coopération ? 		
2. Partenariat et gestion (partenariat, structure de gestion, procédures) (version synthétique)	1	5
<ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que les partenaires financiers & méthodologiques actuellement associés à ce projet ont les expériences et les compétences avérées dans la thématique concernée ? ○ Manquent-ils des acteurs indispensables à la bonne réalisation du projet ? 		
3. Méthodologie (stratégie & activités de ces points)	3	15
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les actions sont-elles pertinentes par rapport aux objectifs Est-ce que les résultats du projet sont clairement définis ? ○ Est-ce que les groupes cibles sont clairement identifiés? 		
4. Résultats (indicateur de résultat)	1	5
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet peut-il répondre à l'indicateur ? ○ L'explication donnée est-elle cohérente ? 		
5. Pérennité (possibilité que les actions/le partenariat perdure(nt) après la fin du projet)	2	10
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les résultats sont-ils durables (pérennité = dans quelle mesure le projet sera-t-il poursuivi après le financement Interreg et / ou dans quelle mesure les résultats continueront à être utilisés après la fin du projet ¹?) 		
Total maximal		50

La décision finale de **Go/NoGo** sera prise par les Autorités partenaires lors de la réunion Go/NoGo en tenant compte de la proposition du SC.

Les participants de la réunion discutent du bienfondé du projet en prennent note de la recommandation du Secrétariat conjoint, et essaient d'arriver à un consensus. Les Autorités partenaires qui disposent d'une voix délibérative prennent la décision de Go ou de No Go sur base du consensus. Si les Autorités partenaires n'arrivent pas à un consensus, le projet reçoit automatiquement un No Go.

La décision de Go / No Go est contraignante.

¹ Si le projet ne prévoit pas de pérennisation après la fin du financement Interreg, sans le justifier, une note de 0 est attribuée. Les projets qui prévoient une pérennisation après la fin du financement Interreg peuvent se voir attribuer entre 1 à 5 points en fonction de la description de cette pérennisation.